

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****DEC2022\_0058****DÉCISION****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU BOUCLIER SÉCURITÉ 2022 DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10,

**VU** la délibération n° CD-2021/12/16-7/09 du 16 décembre 2021 portant création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,

**VU** la délibération n° 2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection, adopté en séance du conseil départemental du 16 décembre 2021 et modifié en séance du 8 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** le courriel du président du conseil départemental en date du 28 janvier 2022 portant notification de la subvention,

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les dépenses hors taxe prévisionnelles suivantes : acquisition d'un véhicule hybride (33 384,17 €), accès aux fichiers de la police nationale d'identification des véhicules (3 600 €), et achat d'un nouveau cinémomètre (4 017 €), pour un montant total estimé à 41 001,17 €, et qu'il est sollicité une subvention de 18 977 € (46 %),

**CONSIDÉRANT** que la subvention sollicitée est d'un montant inférieur à 50 000 €,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses concernées sont prévues au budget primitif de la commune adopté le 28 janvier 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune présente une demande de subvention de 18 977 € (soit 46 % du montant des dépenses) auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre de la réalisation des opérations d'équipements de la police municipale au titre du bouclier sécurité.

1/2



Suite de la décision DEC2022\_0058

Portant « Demande de subvention départementale au titre du bouclier sécurité 2022 dans le cadre de l'équipement de la police municipale » (2)

**ARTICLE 2 :** La demande concerne les dépenses hors taxe prévisionnelles suivantes : acquisition d'un véhicule hybride (33 384,17 €), accès aux fichiers de la police nationale d'identification des véhicules (3 600 €), et achat d'un nouveau cinémomètre (4 017 €), pour un montant total estimé à 41 001,17 €.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Monsieur le Président du département de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

